



**Le Plessis-Pâté**

**PM/CDE**

**Le Maire du Plessis Pâté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R411-8, R411-25 et R 415-6,

**Vu** le décret 2001-251 du 22 mars 2001 portant sur la partie réglementaire du Code de la Route et sa codification,

**Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour l'instauration d'un sens unique de circulation, sur un tronçon de l'avenue de l'Hurepoix sur la commune du Plessis-Pâté ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 30 mai 2026, le sens de circulation s'effectuera en sens unique, sur un tronçon de l'avenue de l'Hurepoix depuis le rond-point rue Marie Laurencin jusqu'à l'entrée du parking silo.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Les mesures du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne. Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées sont chargés de son exécution.

**Article 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Plessis Pâté
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Plessis Pâté

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

✓ SDIS 91

Fait au Plessis Pâté, le 28 mai 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa  
responsabilité, le présent acte.  
Il informe que le présent acte peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal administratif  
de Versailles, dans un délai de deux  
mois à compter de la présente  
notification ou publication  
électronique.

Date de télétransmission du  
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire,  
Sylvain TANGUY



